

DISTRIBUTION

AUX
ACTIONNAIRES
DE VIVENDI

DE 60 % DU CAPITAL

D'UNIVERSAL MUSIC GROUP (UMG)

vivendi

Une nouvelle ère s'ouvre pour Universal Music Group (UMG)

Vivendi a décidé d'ouvrir le capital du leader mondial de la musique à de nouveaux actionnaires, d'en distribuer 60 % à ses propres actionnaires et de le faire coter en Bourse.

L'acquisition par un consortium mené par Tencent de 20 % du capital d'UMG a permis de cristalliser une très belle valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros (pour 100 % du capital). Cette valorisation étant actée et les investisseurs institutionnels de Vivendi souhaitant la scission ou la distribution d'UMG pour diminuer la décote de conglomerat de l'action, le Directoire a décidé du projet de distribution, en actions, de 60 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi. Une Assemblée générale extraordinaire a été convoquée le 29 mars 2021 afin de modifier les statuts de Vivendi pour permettre le principe de cette distribution en nature. Cette modification a été approuvée à 99,98 % des voix.

L'Assemblée générale annuelle mixte du 22 juin 2021 a ensuite été l'occasion d'expliquer cette opération aux actionnaires (Assemblée générale en replay sur www.vivendi.com) et de mettre aux votes les résolutions qui lui étaient relatives. L'Assemblée a, là encore, plébiscité l'opération (99,9 % de votes positifs).



UNIVERSAL MUSIC GROUP

Caractéristiques de la distribution et de la cotation d'UMG

Principales informations⁽¹⁾ à retenir de l'opération :

- **La distribution** se fera aux porteurs de titres Vivendi.
- **Un dividende exceptionnel** et un acompte constitueront la distribution en nature des actions UMG qui sera payée en une seule et même opération par la remise d'actions UMG à concurrence d'une action UMG pour une action Vivendi détenue, sur la base de l'évaluation d'UMG réalisée en février par PwC et EY. En cas d'ajustement de la parité, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Si le nombre d'actions UMG auquel un actionnaire aurait droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions UMG, l'actionnaire recevra le nombre entier d'actions UMG immédiatement inférieur, complété pour le solde d'une soulte en numéraire découlant du prix auquel auront été cédées les actions UMG correspondant aux rompus.
- **La fiscalité de la distribution** sera celle des dividendes. Les ayants droit domiciliés en France devront s'acquitter, selon le cas, des prélèvements sociaux et/ou du prélèvement non libératoire ou de la retenue à la source. Le prélèvement et l'impôt sur le revenu ne s'appliqueront pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA (sous réserve du respect des conditions d'application du régime du PEA). Les sommes nécessaires au paiement des prélèvements fiscaux et sociaux devront être mises à la disposition de l'établissement payeur préalablement à la livraison des titres. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte.
- **Les détenteurs de titres Vivendi** au porteur sur un compte titres ou un PEA détiendront une nouvelle ligne d'actions UMG sur leur compte (les actions UMG seront éligibles aux PEA). Les porteurs de titres au nominatif pur, conservés par le service titres de Vivendi dont la gestion a été confiée à BNP Paribas Securities Services, recevront un courrier détaillé sur les modalités d'attribution des actions. Les porteurs de titres au nominatif administré sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte.
- **La cotation des actions UMG** est demandée sur Euronext Amsterdam.

Vivendi travaille actuellement à l'obtention du visa de l'AFM (Autoriteit Financiële Markten), l'autorité des marchés financiers hollandaise.

- **La première cotation des actions UMG se fera le 21 septembre 2021.** Le cours de l'action Vivendi s'ajustera le jour de la distribution des actions UMG.

(1) Toutes les informations relatives à cette distribution sont dans le *Rapport sur le dividende exceptionnel en nature et sur l'acompte sur dividende exceptionnel en nature devant être distribués en actions Universal Music Group N.V.*, consultable sur le site Internet de Vivendi à la page : « Assemblée générale ».

De nouveaux actionnaires pour UMG

Une fois l'opération de distribution réalisée, le capital d'UMG sera détenu à 60 % par les actionnaires de Vivendi dont 18 % par le groupe Bolloré, à 20 % par un consortium mené par Tencent, à 10 % par Vivendi et à 10 % par des fonds d'investissement dans lesquels le financier William Ackman détient des intérêts économiques importants ou dont il a la direction. Vivendi s'est engagé à conserver 10 % du capital d'UMG pendant au moins deux années afin de pouvoir rester associé à son développement tout en bénéficiant de la protection de la législation européenne applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents.

VALORISATION D'UMG

Le secteur de la musique connaît une forte croissance depuis 2016, portée par la progression à deux chiffres de l'activité des plateformes de streaming musical. La croissance ne devrait pas s'arrêter là, ce modèle d'écoute se répandant aux quatre coins de la planète comme le reflètent les plus de 400 contrats négociés entre UMG et ces plateformes. En conséquence, les financiers et la Bourse s'intéressent de plus en plus à ce secteur. Preuve de cet appétit, la valeur d'entreprise d'UMG, estimée à moins de 10 milliards d'euros il y a sept ans, est passée de 30 milliards d'euros (prix de vente en valeur d'entreprise des 20 % du capital d'UMG au consortium mené par Tencent) en mars 2020 et en janvier 2021 à 33 milliards d'euros (estimation en *equity value* de PwC et EY réalisée pour préparer l'introduction en Bourse) en février 2021 puis à 35 milliards d'euros (prix fixé en valeur d'entreprise pour les négociations avec William Ackman) en juin 2021.



Réalisé par la Direction de la communication de Vivendi et HAVAS PARIS.
Imprimé par Kossuth, imprimeur Imprim'Vert à Paris, sur un papier constitué à 40 % de fibres vierges FSC et à 60 % de pâte recyclée.